



Réf. : C.L.11.2026

... Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a l'honneur de communiquer aux Membres de l'Organisation, conformément aux articles 5 et 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, l'ordre du jour provisoire et l'ordre du jour provisoire annoté de la **cent cinquante-neuvième session du Conseil exécutif, qui se tiendra en présentiel au Siège de l'OMS à Genève les lundi 25 et mardi 26 mai 2026.**¹ La session s'ouvrira à 9 h 30 (HNEC).

Le nombre de personnes pouvant s'inscrire par délégation d'État Membre ou de Membre associé n'est pas limité. Cependant, en raison du manque de place, deux personnes par délégation sont autorisées à être présentes dans la salle où le Conseil se réunit.

Les inscriptions sont ouvertes **à partir du 20 avril 2026** à l'adresse suivante : <https://events.who.int/EB159> et sont possibles jusqu'au **22 mai 2026**.

Conformément à la résolution WHA49.9 (1996) et pour contribuer à la réalisation de l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), le Directeur général invite les États Membres à envisager de respecter la parité entre les genres au sein de leur délégation.

Le Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS, est disponible à l'adresse suivante : [Code de conduite visant à prévenir le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des manifestations de l'OMS.](#)

Les documents de la cent cinquante-neuvième session du Conseil exécutif sont accessibles sur le site Web de l'OMS (<https://apps.who.int/gb/gov/fr/index.html>) au fur et à mesure de leur disponibilité et des informations pratiques sont jointes à la présente lettre à l'intention des délégués et déléguées. Il est rappelé aux États Membres que, comme convenu par le Conseil exécutif à sa cent quarante-troisième session, les réunions des organes directeurs se déroulent sans support papier.

Le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé saisit cette occasion pour renouveler aux Membres de l'Organisation les assurances de sa très haute considération.

Genève, le 27 mars 2026

¹ Voir la décision EB158(25) (2026) du Conseil exécutif.

... PIÈCES JOINTES (3)

INSCRIPTION

L'inscription en ligne est exigée pour le Conseil exécutif, qui se tiendra en présentiel.

Avant chaque session, les États Membres reçoivent une invitation dans laquelle figure un lien leur permettant d'accéder au système électronique d'inscription (CVENT). Les participants et participantes sont invités à s'inscrire personnellement.

L'inscription est ouverte à partir du 20 avril 2026 à l'adresse suivante : <https://events.who.int/EB159> et est possible jusqu'au 22 mai 2026.

Le Département Organes directeurs de l'OMS vérifiera les informations saisies dans le système d'inscription pour créer les badges permettant d'assister à la réunion et établir la liste des participants et participantes.

POUVOIRS

Les pouvoirs sont délivrés par le Chef ou la Cheffe de l'État, le Chef ou la Cheffe du gouvernement, le ou la Ministre des affaires étrangères, le ou la Ministre de la santé ou toute autre autorité compétente, à savoir les missions permanentes et de hauts fonctionnaires gouvernementaux tels que le Directeur général ou la Directrice générale de la santé. Un exemplaire des pouvoirs devra être téléchargé et soumis sur le système d'inscription en ligne **avant l'ouverture de la cent cinquante-neuvième session du Conseil exécutif**. Les pouvoirs doivent préciser pour chaque participant ou participante : le NOM (en majuscules), le prénom, le titre, la fonction, l'institution, la ville, le genre (s'il n'est pas précisé dans le titre).

ACCÈS AU SIÈGE DE L'OMS

Les membres des délégations doivent s'inscrire dans les délais à l'aide du système en ligne pour pouvoir récupérer leur badge et accéder au bâtiment de l'OMS. Toute inscription tardive entraînera des retards dans l'obtention des badges à l'arrivée au Siège de l'OMS.

En raison du manque de place, deux personnes par délégation sont autorisées à être présentes dans la salle où le Conseil se réunit.

VISAS

L'attention des participants et des participantes est attirée sur le fait que l'entrée en Suisse est régie par des dispositions strictes : les personnes qui ne sont pas en possession du visa requis se verront refuser l'entrée.

Depuis le 13 décembre 2008, la Suisse applique, en matière de visas, les dispositions en vigueur dans l'espace Schengen. Les ressortissants et ressortissantes de certains États souhaitant venir au Siège de l'OMS pour participer à des réunions doivent donc obtenir un visa Schengen pour entrer en Suisse.

Depuis cette date, il n'est plus possible pour les participants et participantes d'obtenir un visa sur simple présentation de la lettre d'invitation. Il est désormais nécessaire de produire une lettre appuyant la demande de visa.

Il est recommandé aux participants et aux participantes, avant de demander une lettre appuyant la demande de visa, de contacter l'ambassade ou le consulat de Suisse le plus proche pour vérifier s'ils ou elles ont besoin d'un visa.

Les États Membres ayant besoin de l'aide de l'OMS en vue d'obtenir un visa Schengen pour la Suisse sont invités à l'indiquer au moment de l'inscription à la réunion sur la plateforme d'inscription en ligne.



Genève, 25 et 26 mai 2026

EB159/1

27 mars 2026

Ordre du jour provisoire

- 1. Élection de la présidente ou du président, des vice-présidentes et vice-présidents et de la rapporteuse ou du rapporteur**
- 2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**

Documents EB159/1 et EB159/1 (annoté)
- 3. Résultats de la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé**
- 4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif**

Document EB159/2
- 5. Rapport de la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire**

Document EB159/3
- 6. Questions relatives à la gestion, à la gouvernance et aux finances**
 - 6.1 Rapport du Bureau du Conseil exécutif sur les futures modalités du projet pilote de réforme de la gouvernance**

Document EB159/4
 - 6.2 Évaluation : rapport annuel**

Document EB15/5
 - 6.3 Partenariats hébergés**
 - Propositions relatives à l'hébergement de partenariats formels par l'OMS [s'il y a lieu]
 - Rapport sur les partenariats hébergés

Document EB159/6
 - Examen des partenariats hébergés

Document EB159/7

6.4 Comités du Conseil exécutif

- Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir
Documents EB159/8 et EB159/8 Add.1
- Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance : sièges à pourvoir
Document EB159/9

6.5 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [s'il y a lieu]

6.6 Processus d'élection du Directeur général ou de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé

Document EB159/10

7. Questions relatives au personnel

7.1 Déclaration de la représentante ou du représentant des associations du personnel de l'OMS

Document EB159/INF./1

7.2 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel [s'il y a lieu]

8. Mesures prises par l'OMS pour donner suite aux plans d'action à l'échelle du système des Nations Unies

- Rapport de situation annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap

Document EB159/11

9. Questions soumises pour information : rapport sur les réunions de comités d'expertes et d'experts et de groupes d'étude

Document EB159/12

10. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé

Document EB159/13

11. Clôture de la session



Genève, 25 et 26 mai 2026

EB159/1 (annoté)

27 mars 2026

Ordre du jour provisoire (annoté)

- 1. Élection de la présidente ou du président, des vice-présidentes et vice-présidents et de la rapporteuse ou du rapporteur**
- 2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Résultats de la Soixante-Dix-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé**
- 4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif**

Le Conseil sera saisi, à l'ouverture de sa session, du rapport de la quarante-quatrième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration, qui doit se tenir du mercredi 13 au vendredi 15 mai 2026.

- 5. Rapport de la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire**

Le Conseil sera saisi du rapport de la huitième réunion de la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire, qui doit se tenir les 14 et 15 avril 2026.

- 6. Questions relatives à la gestion, à la gouvernance et aux finances**

- 6.1 Rapport du Bureau du Conseil exécutif sur les futures modalités du projet pilote de réforme de la gouvernance**

Le Conseil examinera un rapport établi par le Bureau du Conseil exécutif sur les modalités futures de la phase pilote de la réforme de la gouvernance, conformément à la décision EB158(21) (2026).

- 6.2 Évaluation : rapport annuel**

Conformément à la politique d'évaluation de l'OMS, approuvée par le Conseil exécutif dans la décision EB157(4) (2025), un rapport annuel d'évaluation sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité du programme, du budget et de l'administration. Ce rapport décrit les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la politique et du plan de travail pour l'évaluation à l'échelle de l'Organisation, 2024-2025, et résume les modalités d'utilisation des évaluations récemment menées. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

6.3 Partenariats hébergés

Le Conseil examinera des rapports soumis conformément à la décision EB132(10) (2013), dans laquelle le Conseil a prié le Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif de veiller à ce que les modalités relatives aux partenariats hébergés soient réexaminées périodiquement concernant leurs contributions aux résultats sanitaires, l'interaction avec l'OMS et l'harmonisation avec les activités de l'OMS, et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil. Le Conseil sera invité à prendre note des rapports.

- Propositions relatives à l'hébergement de partenariats formels par l'OMS [s'il y a lieu]
- Rapport sur les partenariats hébergés

Le Directeur général présentera au Conseil un point général annuel de la situation concernant les partenariats hébergés. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

- Examen des partenariats hébergés

Le Directeur général soumettra au Conseil un rapport sur l'examen d'Unitaid dans le contexte de l'examen périodique des modalités relatives aux partenariats hébergés par l'OMS. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport.

6.4 Comités du Conseil exécutif

- Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

- Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance : sièges à pourvoir

Le Conseil sera invité à prendre note d'un rapport du Directeur général sur la composition du Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance et à examiner un projet de décision.

6.5 Amendements au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [s'il y a lieu]

6.6 Processus d'élection du Directeur général ou de la Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé

Dans le cadre des dispositions du Règlement intérieur, des résolutions et des décisions applicables, le rapport portera sur les questions suivantes relatives au processus d'élection du Directeur général ou de la Directrice générale : les dates des forums des candidates et candidats et les dispositions détaillées proposées pour les entretiens des candidates et candidats lors du premier forum ; le statut des candidates et candidats potentiels et la situation des candidates et candidats internes au regard de leurs congés ; les activités de campagne électorale lors des sessions des comités régionaux ; et le soutien aux candidates et candidats qui passeront un entretien lors de la cent soixantième session du Conseil et, pour les candidates et candidats nommés, au cours de la période comprise entre la cent soixantième session du Conseil et la Quatre-Vingtième Assemblée mondiale de la Santé. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à examiner le projet de décision qu'il contient.

7. Questions relatives au personnel

7.1 Déclaration de la représentante ou du représentant des associations du personnel de l'OMS

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

7.2 Amendements au Statut du personnel et au Règlement du personnel [s'il y a lieu]

8. Mesures prises par l'OMS pour donner suite aux plans d'action à l'échelle du système des Nations Unies

- Rapport de situation annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap

Ce rapport fait le point sur la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap et de la politique de l'OMS sur le handicap entre 2019 et 2025, en mettant en lumière les progrès réalisés, les problèmes restant à résoudre et le lancement de l'Initiative de l'OMS pour l'équité en santé des personnes handicapées. Le Conseil sera invité à prendre note du rapport et à approuver les deux indicateurs du handicap qui figurent dans le quatorzième programme général de travail de l'OMS, 2025-2028.

9. Questions soumises pour information : rapport sur les réunions de comités d'expertes et d'experts et de groupes d'étude

Conformément à l'article 4.23 du Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, le Directeur général soumettra à l'examen du Conseil son rapport sur les réunions de comités d'expertes et d'experts, comprenant un résumé des recommandations figurant dans les rapports des comités d'expertes et d'experts et de ses observations quant à leur intérêt pour les politiques de santé publique et leurs répercussions pour les programmes de l'Organisation.

10. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé

Ce point est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

11. Clôture de la session

Note :

*Conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, le Directeur général a transmis le projet d'ordre du jour provisoire aux États Membres le **6 mars 2026** afin qu'ils puissent faire des observations. Aucune proposition d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour n'a été reçue avant la date limite du **20 mars 2026**.*
